PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation: 19/06/2024

<u>Présents</u>: Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mr PÉJOU, Mmes LORNAC, FILIATRE, LABONNE, BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE, Mr HERMANN.

Absents excusés: Mme BERNIER, Mrs GORY, DEFORGE, MACARY.

Absente: Mme REIX-PEYTOUR.

Madame BERNIER Delphine a donné son pouvoir à Mme BLANCHER Laura Monsieur GORY Roland a donné son pouvoir à Mr TARRADE Gilbert Monsieur DEFORGE Aimé a donné son pouvoir à Mr PÉJOU Sébastien Monsieur MACARY Thierry a donné son pouvoir à Mr DUBOIS Jean-Louis

Monsieur PÉJOU Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

1 <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRÉCÉDENT</u>

Le procès-verbal de la réunion du 13/05/2024 est approuvé à l'unanimité.

2

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2024-012 DU 24/05/2024

Objet: Convention ECOPASS - AIR LIQUIDE

La convention de mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL Speed Bouteille M20 pour une durée de 3 ans auprès des services techniques arrive à échéance le 01/09/2024.

Il est procédé à la signature de la convention à intervenir avec la Société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium ECOPASS d'une durée de 3 ans soit du 01/09/2024 au 31/08/2027.

3

Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

La Région Nouvelle Aquitaine – Pôle Transports – nous a fait parvenir un avenant à la convention A01/A02 qui acte les évolutions du règlement régional des transports scolaires et prolonge la convention jusqu'à fin 2025/2026.

Modifications:

Article 2 : convention reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale

Article 4.2.1 : Procédure d'inscription sera modifiée comme suit : « sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires »

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°4 à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

4

Convention SPA – année 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SPA de Limoges et la Commune de Magnac-Bourg concernant l'accueil des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

5

Admissions en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche lui a transmis des admissions en non-valeur (créances éteintes).

Budget eau assainissement : 2 138.35 €

Budget Principal: 16.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes ces deux admissions pour le Budget Eau Assainissement (2 138.35€) et le Budget Principal (16.72€) – compte 6541

6

Décision modificative n°1 - Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (Budget Eau Assainissement) suivante concernant une régularisation d'imputations budgétaires pour une dépense sur les autres charges de gestion courante :

Section Fonctionnement

Dépenses - Article 61523 - 1 500 € Dépenses - Article 6541 + 1 500 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du Budget Eau Assainissement tel que décrite cidessus.

7 Avenant n°2 au Bail à Ferme – GERAUD François

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme REIX-PEYTOUR Véronique a résilié son bail à ferme, et ce, à compter du 1^{er} mars 2024

Monsieur GERAUD François a pris contact avec nous pour reprendre la parcelle en location - parcelle D 371 (partiel) d'une superficie de 1ha50a00ca

Nous avons établi un avenant n°2 à son bail à ferme pour régularisation avec l'ajout de cette nouvelle parcelle

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à Intervenir avec Mr GERAUD François ainsi que toutes pièces s'y rapportant

8

<u>Convention de groupement -</u> Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne va signer prochainement une Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

La compétence « Nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés » étant une compétence des communes, la Communauté de Communes intervient à la demande de CITEO en qualité de mandataire des communes du territoire.

La Communauté de Communes nous demande de signer la convention de groupement de coordination à intervenir.

Ouï l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

9

Avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-027 du 07 juin 2019 adoptant le règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire.

Il expose que suite aux travaux d'agrandissement du cimetière, un avenant n°1 au règlement actuel doit être rédigé et adopté.

Il fait alors lecture de cet avenant au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal et du site cinéraire
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

10

Création du tarif des cavurnes - espace cinéraire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un tarif pour les cavurnes nouvellement installées.

Les tarifs suivants sont applicables :

Cavurne pour une durée de 30 ans 650 €

Renouvellement cavurne pour une durée de 30 ans : 350 €

11

Don à la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CLAVAULT Laurent, Président de l'Association Sportive Automobile (ASA) Mauve a fait un don à la Commune d'une somme de 200 € en dédommagement de l'occupation temporaire du Camping Municipal les 25 et 26 mai 2024 lors du 4ème Rallye de la Briance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don d'une somme de 200 € de l'association ASA Mauve grevés ni de conditions ni de charges et autorise Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

12

<u>OTSI</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une convention à intervenir proposée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne pour la mise à disposition des bâtiments de l'Office de Tourisme.

Plusieurs points de celle-ci étant à modifier, une réunion de travail aura lieu le mercredi 3 juillet à 09h30 en mairie afin d'apporter les modifications qui s'imposent.

A la suite de cette réunion, Monsieur le Maire propose de se réunir à nouveau afin de délibérer sur cette convention le jeudi 11 juillet 2024 à 19h30.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2024, une consultation du public est faite à la Mairie de St Germain les Belles du 05 juillet 2024 au 02 août 2024 sur le dossier de création d'une scierie sur la zone du Martoulet par la SAS PUY MORY BOIS. La Commune devra donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme CATTOIRE Caroline de la Mission Locale Rurale. Elle propose de se rapprocher au plus près des jeunes car la Mission dispose d'un mini-bus aménagé pour accueillir et proposé un temps d'échanges et de conseils pour les accompagner dans leurs démarches et leurs projets.

Deux permanences auront lieu sur la Place Donnet de 10h00 à 12h00 les mercredi 25 juillet et le mardi 20 août.

Un article sera rédigé dans le prochain Magnac en Bref, diffusé sur Facebook et sur le panneau lumineux.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'association « Le Panier de Germaine » qui cherche un local plus petit que celui utilisé actuellement chez Mr Marbouty au 64 Route Nationale.

Ils ont visité avec Monsieur le Maire le 27 mai, le local situé Place Pestour, qui leur conviendrait.

Le Conseil est favorable à la location de ce local pour la somme de 200 € sur la base d'un bail précaire.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Mr SENEGAS Christophe.

Mme LABONNE ne prend pas part au débat et sort de la salle.

Mr SENEGAS informe le Conseil Municipal que des malfaçons existent toujours sur ce local. Mr le Maire informe l'assemblée qu'un mail a été fait à l'Architecte (EPURE) pour suite à donner sur ces malfaçons.

Mr SENEGAS s'étonne par ailleurs de la hausse de son loyer à compter du 1^{er} avril suite à la revalorisation de celui-ci.

Il informe également le Conseil de sa reprise de la boucherie communale à St Germain les Belles.

Le Conseil vote sur la possibilité de revoir cette augmentation :

4 absentions, 3 contre, 6 pour

- Eric-Oliver LOCHARD informe le Conseil Municipal que Mr GANDOIS, Architecte, sur le projet de l'Espace Coeur de Bourg, Soins et Bien-Etre a repris contact. Rendez-vous est fixé le vendredi 28 juin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau de Vote de Dimanche 30 juin se fera dans le réfectoire de la salle polyvalente. Un fléchage adapté sera mis en place.
- Gaëlle LABONNE demande au Conseil quel sera le devenir de la salle périscolaire en face de l'école ?

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission des écoles.

- Elle demande également s'il sera possible d'utiliser le dojo avec les enfants. Eric-Olivier LOCHARD lui conseille de prendre contact avec l'AJL favorable à l'utilisation de cette salle au maximum.
- Corine LORNAC informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec Mr RONEY Frédéric, maçon sur la Commune afin qu'il lui établisse un devis pour son projet de fontaine au Pré du Rieu.

Ce devis s'élève à la somme de 7 300 € TTC à négocier sur les matériaux éventuels que possèdent actuellement les services techniques. Elle se charge de prendre rendez-vous avec lui pour venir voir sur place et réévaluer au mieux ce devis.

- Sébastien PÉJOU informe le Conseil que les prochaines rencontres nationales auront lieu les 25 et 26 septembre 2024 à Baraqueville (12), Le thème principal sera les îlots de fraîcheur.
- Il informe également le Conseil que la Présidente du Comité des Fêtes de Vicq sur Breuilh le sollicite pour le prêt du groupe électrogène pour leur manifestation du 29 juin 2024. (caisses à savon)

Il est demandé à ce que cette association fasse une demande écrite en Mairie.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H12.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

DUBOIS Jean-Louis

PÉJOU Sébastien